

Tarifs de l'électricité : que va-t-il se passer à compter du 1^{er} octobre 2013 ?

Le jugement du 3 juillet 2013 du Tribunal administratif de Polynésie française, obtenu par un simple usager, tout en étant très bienveillant envers la société EDT (puisqu'il a décidé la non rétroactivité de l'annulation prononcée, évitant ainsi, de manière contestable, au concessionnaire de rembourser aux usagers les trop-perçus facturés), entraîne les conséquences suivantes :

- 1) Annulation de la formule tarifaire résultant de l'avenant n° 16 à compter du 1^{er} octobre 2013 et impossibilité, à compter de cette date, d'appliquer l'arrêté n° 1555 CM du 15 octobre 2012 constatant les prix de l'énergie électrique en application de l'avenant n° 16. Le Tribunal a bien précisé que l'annulation des stipulations de l'avenant n° 16 fait obstacle à ce que les clauses réglementaires énoncées par ces stipulations reçoivent application.
- 2) Un délai de près de trois mois, est accordé jusqu'au 1^{er} octobre 2013, délai donc très bientôt expiré, au gouvernement de la Polynésie française et au concessionnaire pour convenir par avenant d'une nouvelle formule tarifaire devant répondre aux exigences rappelées expressément par le Tribunal, exigences singulièrement ignorées dans la formule tarifaire annulée : tarifs devant exclusivement reposer sur des éléments rationnels et objectifs, indices d'actualisation spécifiques à l'activité du concessionnaire, paramètres de l'équation tarifaire vérifiables et vérifiés incitant à une maîtrise des coûts, contrôle effectif par l'autorité concédante du bien fondé des actifs (de production et de distribution) et des charges, ces dernières devant être exclusivement reliées à l'activité de service public concédé (il convient donc en particulier d'exclure les déficits récurrents générés par les hôtels Méridien dont EDT est propriétaire), etc...
- 3) A la date du 1^{er} octobre 2013, trois cas de figure sont possibles :
 - o a) Une nouvelle formule tarifaire résultant d'un avenant conclu à temps est publiée conforme aux exigences d'objectivité et de rationalité rappelées ci-dessus. Une telle formule ne peut rationnellement qu'aboutir à une baisse significative des tarifs de l'électricité attendue par la population et le nouveau pouvoir. Une telle issue serait positive et conforme à l'intérêt général.
 - o b) Une nouvelle formule tarifaire non conforme aux exigences rappelées précédemment est mise en place par avenant permettant au concessionnaire de continuer à « tondre ras » les usagers du service public, et ainsi d'empocher des profits exorbitants et injustifiés. Cette situation, contraire au bien commun, justifierait l'intervention immédiate du Haut-commissaire de la République au titre du contrôle de la légalité en vue de la suspension et de l'annulation du nouvel avenant et de son arrêté d'application constatant les nouveaux tarifs.

- c) Aucun avenant tarifaire n'est exécutoire au 1^{er} octobre 2013 et les usagers du service public continuent de se voir appliquer illégalement les tarifs constatés depuis le 1^{er} mars 2012 et déjà « régularisés » par l'arrêté 1555 CM du 15 octobre 2012 (texte par ailleurs attaqué en annulation par Monsieur Yves CONROY), arrêté faisant application des dispositions tarifaires annulées de l'avenant n° 16.

Là encore, devant un tel irrespect du jugement du Tribunal administratif du 3 juillet 2013 par les parties concernées, s'imposerait l'intervention immédiate du Haut-commissaire de la République au titre du contrôle de la légalité pour faire respecter l'état de droit, ce qui serait en tous points conforme aux déclarations récentes du nouveau Haut-commissaire sur l'accomplissement de ses missions en toute impartialité.

Cette intervention du Haut-commissaire serait d'autant plus attendue que la lutte contre la vie chère et les abus de position dominante outre-mer fait partie des engagements du Président François HOLLANDE et que cette affaire des tarifs de l'électricité en Polynésie française est suivie de près par le Ministre de l'outre-mer et son conseiller spécial pour la lutte contre la vie chère.